

Décision

Générale

colonial

Décision n° 716 accordant des gratifications au personnel employé au Cercle de Djibouti.

n° 716

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date de publication
23 juillet 1951

Date du numéro
15 août 1951

TEXTE INTÉGRAL

Les gratifications suivantes sont accordées pour services rendus aux employés et agents ci-après : Mlle Pointevineau, secrétaire-dactylographe auxiliaire au Cercle de Djibouti : 10.000 francs; Mme Longchambon, secrétaire-dactylographe auxiliaire au Cercle de Djibouti : 5.000 francs; Mlle Lugon, secrétaire-dactylographe t auxiliaire au Cercle de Djibouti : 6.500 fr.; M. Andriamiandravola (Victor), écrivain-interprète au Cercle de Djibouti : 8.500 francs; M. Raharijaona (Victor), sous-gouverneur du C.S. de Madagascar : 8.500 francs; M. Raveloary (Justin), secrétaire contractuel : 7.000 francs; M. Andrianaivoravelona (Ludwig), dactylographe contractuel au Service des Finances : 2.000 francs; M. Diatara Malik, gendarme auxiliaire : 1.500 francs; M. Demba Baba, gendarme auxiliaire : 1.500 francs. Cette dépense est imputable au chapitre XIII, art. 2, § I de l'exercice 1951,